

# Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Comprendre la réouverture du PEQ et la réception des demandes



## RÉACTIVATION DU PEQ EN BREF

Le PEQ est réactivé pour une période temporaire de **deux ans, à compter du 2 juillet 2026**.

**Réception des demandes** Afin d'assurer une cohérence avec les cibles d'immigration du Québec, la réception des demandes se fera par période.

**Première période** Une première période de réception des demandes sera ouverte du 2 juillet au 31 octobre 2026, dans les deux volets du programme.

**Demandes reçues** En fonction du nombre de demandes reçues au 31 octobre, de nouvelles périodes de réception au PEQ pourraient être ouvertes d'ici la fin du programme.

## Qui pourra présenter une demande au PEQ lors de sa réouverture le 2 juillet ?

Pour présenter une demande entre le **2 juillet et le 31 octobre 2026**, les personnes devront répondre aux **critères de réception**. Elles devront également répondre à toutes les **conditions de sélection** du programme pour être sélectionnées.



### PEQ — Diplômés du Québec

#### Critères de réception et conditions de sélection

- Séjourner au Québec au moment de la présentation de la demande.
- En date du 19 novembre 2025, avoir obtenu au Québec l'un des diplômes admissibles suivants :
  - Baccalauréat ;
  - Maîtrise ;
  - Doctorat ;
  - Diplôme d'études collégiales (DEC) techniques ;
  - Diplôme d'études professionnelles (DEP) d'une durée de 1 800 heures ou plus ;
  - DEP suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), pour une durée totale de formation de 1800 heures ou plus.



### PEQ — Travailleurs étrangers temporaires

#### Critères de réception et conditions de sélection

- En date du 19 novembre 2025, avoir acquis au Québec une expérience de travail admissible :
  - D'au moins deux ans ;
- ET**
  - Dans un emploi de la catégorie FÉÉR 0, 1, 2 ou 3 de la Classification nationale des professions (CNP).
- Occuper un tel emploi au moment de la présentation de la demande.

# Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Comprendre la réouverture du PEQ et la réception des demandes



## PEQ — Diplômés du Québec

- Avoir obtenu ce diplôme d'études admissible au cours des trois années précédant la présentation de la demande.
- Avoir séjourné temporairement au Québec dans le but principal d'y étudier et pendant au moins la moitié de la durée de son programme d'études.
- Avoir l'intention de s'établir au Québec et y occuper un emploi.
- Avoir une connaissance du français à l'écrit de niveau 5 et une connaissance du français à l'oral de niveau 7 sur l'*Échelle québécoise des niveaux de compétences en français*. La personne conjointe qui accompagne doit avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 4.
- Démontrer l'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne, de même que la personne conjointe et les personnes à charge majeures incluses dans la demande.
- Ne pas avoir été titulaire d'une bourse comportant une condition de retour dans le pays d'origine à la fin des études.
- S'engager à subvenir à ses besoins essentiels et, le cas échéant, à ceux de la personne conjointe de fait et des enfants à charge inclus dans la demande de sélection permanente.



## PEQ — Travailleurs étrangers temporaires

- Avoir l'intention de s'établir au Québec pour y occuper un emploi.
- Avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 7 sur l'*Échelle québécoise des niveaux de compétences en français*. La personne conjointe qui accompagne doit avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 4.
- Démontrer l'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne, de même que la personne conjointe et les personnes à charges majeures incluses dans la demande.
- S'engager à subvenir à ses besoins essentiels et, le cas échéant, à ceux de la personne conjointe de fait et à ceux des enfants à charge inclus dans la demande de sélection permanente, pour une période minimale de trois mois à compter de la date d'obtention du statut de résident permanent.

# Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Comprendre la réouverture du PEQ et la réception des demandes



?

## Critères de réception et conditions de sélection :

### Quelle est la différence ?

- **Les critères de réception** déterminent qui peut présenter une demande au PEQ lors de la période **du 2 juillet au 31 octobre 2026**.
- **Les conditions de sélection** du PEQ restent les mêmes qu'au moment de sa suspension pour le volet diplômés et lors de l'abolition du volet travailleurs.
- Il s'agit des conditions qui doivent être satisfaites pour que la personne puisse être sélectionnée de façon permanente et obtenir un Certificat de sélection du Québec.
- Ainsi, une personne pourrait respecter les critères de réception pour présenter une demande, sans toutefois répondre à toutes les conditions de sélection, ce qui mènerait à un refus de sa demande de sélection permanente.

## Les étapes de la réouverture du PEQ

1

Le 2 juillet 2026

**Ouverture de la période de réception** des demandes dans les deux volets du PEQ



2

Du 2 juillet au 31 octobre 2026

**Présentation d'une demande de sélection permanente** dans le site Arrima pour les personnes qui répondent aux critères de réception.



**Invitations réduites** (elles cibleront par exemple : les personnes qui exercent des professions de catégorie FÉER 4 et 5 ou qui n'ont pas acquis encore 2 ans d'expérience de travail)

**Poursuite du traitement** des demandes déposées.

3

À compter de l'automne 2026



**Traitement des demandes en parallèle** dans le PEQ et le PSTQ

**Poursuite des invitations** selon le nombre de demandes présentées dans le PEQ.